



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u>
Conseillers présents :	28	<i>Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Patrick VOLKRINGER, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
		<u>Membres absents excusés :</u>
		<i>Olivier BOURDERONT, procuration à Philippe ELSASS.</i>

N° 038/2024 : **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 17 juin 2024, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 039/2024 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024.

N° 040/2024 : **ENGAGEMENT DE RÉSERVATION DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION N° 8 AU LIEUDIT HERRENFELD**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la proposition de délimiter une zone d'une superficie d'1,5 à 2 hectares en section n° 8 au lieudit Herrenfeld, qui sera réservée à la relocalisation et la création d'installations d'intérêt général.

Ce projet, réalisé parallèlement à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), a pour objet d'accueillir principalement des établissements publics. Dans ce cadre, et afin d'améliorer son fonctionnement, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Rosheim, géré par l'hôpital Saint-Jacques de Rosheim, sera relocalisé dans un nouvel établissement dans ce secteur.

La surface exacte sera déterminée après établissement d'un procès-verbal d'arpentage.

Les parcelles seront cédées à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un ensemble de terrains non bâtis de 51 648 m² situé en section n° 8 au lieudit Herrenfeld ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée « il s'agit d'un engagement de la Ville afin qu'un nouvel EHPAD puisse être construit sur l'emprise de la friche BADDA. Le projet de ce nouvel EHPAD est validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Nous avons actuellement du mal à avoir un taux de remplissage intéressant de l'EHPAD en raison notamment de l'absence de chambre individuelle et de salle de bains dans les chambres. L'ARS sollicite le positionnement de la commune. Depuis 2020, cette emprise n'est plus constructible suite à un recours du PLU. Le futur zonage serait le zonage « UE » afin d'y implanter également la gendarmerie et le siège de la Communauté de

Communes des Portes de Rosheim (CCPR) ». Monsieur Philippe ELSASS répond « il faut réviser le PLU avec un projet global mais je ne vois pas pourquoi nous ferions cadeau des terrains à l'hôpital à l'euro symbolique. Pourquoi la Ville et non pas la CCPR ? L'hôpital a des terrains qu'il peut vendre pour récupérer de l'argent ». Monsieur le Maire stipule « l'hôpital a peu de terrains. Ce projet est estimé à 18 millions d'euros. Il s'agit d'un soutien de la Commune à nos aïeux ». Monsieur Francis BACHELET propose de céder les terrains en échange des terrains appartenant à l'hôpital dans le secteur de la coulée verte. Monsieur Philippe ELSASS suggère de réaliser un périscolaire sur le site de l'hôpital actuel. Madame Marie-Odile MEYER pense qu'il ne faut pas déménager les aînés, heureux dans cet établissement. Elle souhaite connaître le coût d'acquisition du terrain au lieudit Herrenfeld. « 1 500 € l'are » répond Monsieur le Maire et poursuit « c'est votre point de vue de ne pas soutenir ce projet ». Monsieur Patrick FLIEGANS demande à Madame Marie-Odile MEYER si elle a déjà sollicité l'avis de la directrice de l'hôpital. Monsieur André GENIN désire identifier les partenaires financiers de ce projet. « Il s'agit de l'ARS et de la CEA » affirme Monsieur le Maire. Ce dernier précise qu'il sera possible d'augmenter les prix des chambres, fixés par la CEA, au vu des tarifs bas actuels. « Pour les aînés, l'EHPAD n'est pas la seule solution. Il existe d'autres possibilités » stipule Monsieur Francis BACHELET. Monsieur le Maire répond « oui effectivement avec des structures privées. Nous pouvons également créer une maison pour les séniors à côté du futur EHPAD. Les études réalisées ont démontré qu'il était préférable de construire du neuf ». Monsieur Christophe ICHTERTZ précise « il est prouvé que nous manquons de structures pour les personnes âgées en France. Une construction neuve sera un plus pour les aînés et pour le personnel. Nous avons de la chance que l'Etat et l'ARS veulent injecter de l'argent. Il faut la saisir ». Monsieur Philippe ELSASS expose que ce projet de délibération n'est pas valable car il ne contient ni assez de renseignement ni de note explicative. Le projet est appris sur le moment. Madame Marie-Odile MEYER interroge « pourquoi l'intervention de la directrice d'hôpital en réunion du CCAS n'a-t-elle pas été diffusée aux conseillers ». Madame Isabelle ROUVRAY explique que le bilan a été envoyé aux membres du CCAS. Monsieur le Maire lui demande pourquoi elle n'a pas participé à cette réunion du CCAS. Madame Marie-Odile MEYER répond « j'avais une fête de famille ». Monsieur André GENIN précise qu'il est également nécessaire de prendre en compte le retour sur investissement du projet et de penser au personnel qui travaille sur place.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER l'engagement de réserver à l'euro symbolique un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 1,5 à 2 hectares en section n° 8 au lieudit Herrenfeld.

N° 041/2024 : ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 11 N° 188 AU LIEU-DIT « LOCHMATTEN » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en date du 24 mai 2024 par la CeA, Maître Suzanne LEHN-de DAMAS, Notaire à Molsheim, a confirmé la volonté de Madame Marie WANTZ demeurant 85 rue Principale à ROSENWILLER, de vendre sa parcelle cadastrée section 11 n° 188 (d'une superficie de 7,50 ares), sise au lieudit « LOCHMATTEN », dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, au prix de 750,00 € (soit 100 € l'are) à Monsieur Paul VIENNOT demeurant 186 A rue Principale à VALFF.

La situation locative est libre.

- VU** les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;
- VU** la délibération n° 072/2006 du 12 juin 2006 relative à la mise à disposition de vergers familiaux en zone de préemption du Bischenberg et à l'établissement d'un règlement d'utilisation ;
- VU** la délibération n° 073/2006 du 12 juin 2006 portant sur une convention d'occupation précaire en zone de préemption du Bischenberg ;
- VU** la situation de cette parcelle dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 7 juin 2024 ;

Monsieur Philippe ELSASS informe « le comité de gestion de l'Espace Naturel Sensible aurait pu être consulté et aurait certainement suivi cette préemption. J'avais demandé un bilan des acquisitions et locations de parcelles de ce secteur il y a un moment maintenant ». Monsieur Emmanuel HEYDLER répond que ce bilan est long à réaliser. « Vous avez des fonctionnaires » continue Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire explique que le document complet suivra mais apporte quelques informations : la surface totale du droit de préemption est de 236 hectares, dont 53 hectares pour Rosheim. La Ville est actuellement propriétaire de 46 parcelles, représentant une superficie de 3,95 hectares. 14 parcelles sont louées et 10 ne le sont pas. Quand l'état des lieux des parcelles restant à louer sera terminé, la Ville lancera un appel à candidatures afin de les mettre en location.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR par voie de préemption, la parcelle cadastrée section 11 n° 188, au lieudit « Lochmatten », d'une superficie de 7,50 ares, propriété de Madame WANTZ Marie, demeurant 85 rue Principale à ROSENWILLER.

Annexe 1
067-216704114-20240729-058_2024-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2024

En raison de la localisation hors secteur AOP de cette parcelle de vergers, le prix d'acquisition par la commune est fixé à 525 € (cinq cent vingt-cinq euros), frais notariés en sus, soit 70 € l'are, au lieu du prix initial de 750,00 €.

Au regard de l'historique des acquisitions par la commune et la CeA pour ce type de parcelle en section 12 notamment, le prix proposé par la commune correspond à une médiane.

A ce titre, la commune achètera le bien immobilier en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de cette parcelle, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès Maitre Suzanne LEHN-de DAMAS, Notaires à Molsheim ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

DE SOLLICITER toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim.

N° 042/2024 : DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN CLUB HOUSE DE FOOTBALL EN SALLES ASSOCIATIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'ancien club house de football en salles associatives et atelier de formation des jeunes a été attribué le 12 février 2024 à l'entreprise mSteger pour un montant de 116 012.00 € H.T.

Ce bâtiment d'une surface de 26 m² est implanté sur le terrain cadastré section 5 parcelle n° 667 d'une superficie totale de 32 483 m² qui se situe au 29 avenue du Général Leclerc à ROSHEIM. Les travaux projetés prévoient la démolition du préau, la réhabilitation du bâtiment existant et construction d'un nouveau avec création d'une extension de 26 m².

Par conséquent, le dépôt d'un permis de construire s'avère obligatoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 006/2024 du 12 février 2024 du conseil municipal de ROSHEIM relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'ancien club house de football en salles associatives ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été vu lors d'un précédent conseil municipal. Monsieur Philippe ELSASS rappelle « nous trouvons cette dépense inutile au regard des investissements plus urgents à effectuer, comme une extension du préau existant ».

Adopté en séance publique le 01/08/2024
067-216704114-20240729-058_2024-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Francis BACHELET ajoute « ce projet concerne peu d'associations ». Monsieur Pierre AUBRY répond « les Promus, le service animations jeunes, l'association l'Outil en Main et d'autres associations sont concernées ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

D'AUTORISER le dépôt d'un permis de construire relatif à la restructuration de l'ancien club house de football en salles associatives ;

D'AUTORISER Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et des Travaux, à signer toutes les pièces relatives à ce permis de construire une fois instruit.

N° 043/2024 : **DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU FEHREL A ROSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de nommer la voie principale de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) du Fehrel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

« Il s'agit du plan d'il y a 15 ans et nous faisons toujours pareil » informe Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur Francis BACHELET demande si le découpage des rues va encore évoluer en raison des pertes de places de certains îlots en triangle. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bouclage. Monsieur Pierre AUBRY complète « plusieurs espaces verts sont à maintenir dans cette zone et il faut également de la place pour infiltrer les eaux par des bassins de pluie ». Monsieur Philippe ELSASS poursuit « nous avons participé à un séminaire lors duquel les personnes ont démontré qu'il était possible de gagner 30% de la superficie dans les zones d'activités ». Monsieur Patrick FLIEGANS désire connaître la solution de Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur Pierre AUBRY rappelle « nous sommes uniquement là pour dénommer la voie ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

DE DÉNOMMER la voie principale de la Z.A.C. du Fehrel à Rosheim « rue du Fehrel » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 044/2024 : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC MONSIEUR MICHEL REIBEL ET MADAME SANDRINE GRAUFFEL POUR L'ATELIER SITUÉ 28 RUE DU LION A ROSHEIM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de conclusion d'un bail emphytéotique à Monsieur Michel REIBEL et Madame Sandrine GRAUFFEL pour une durée de 30 ans à compter du 14 décembre 2023 constitué de la parcelle cadastrée section 3 n° 12 d'une superficie de 0,70 are où se situe l'atelier appelé « La Forge ».

Ce bien loué, dont l'adresse est 28 rue du Lion à Rosheim, est destiné entre les mains du preneur à un usage exclusif de forge, à l'exclusion de tout autre usage.

La redevance annuelle est fixée à un euro.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de bail emphytéotique ci-joint ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée « il s'agit d'un bail qui couvre la Ville et qui autorise une seule destination possible du bâtiment, à savoir une forge. Nous avons une problématique sur la petite parcelle extérieure attenante. Madame Marie-Thérèse ULMER, propriétaire, est prête à la donner à la Ville mais elle a de nombreux ascendants. Des stagiaires sont régulièrement accueillis. La forge connaît une certaine animation ». Monsieur Philippe ELSASS précise « il s'agit d'une bonne solution qui aurait dû également se faire pour l'aile sud d'Hohenbourg ». Monsieur le Maire répond que cela n'aurait pas été possible en raison des emprunts à réaliser par les professionnels de santé.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

DE DONNER en bail emphytéotique à Monsieur Michel REIBEL et Madame Sandrine GRAUFFEL l'atelier situé 28 rue du Lion à Rosheim, cadastré section 3 n° 12 d'une superficie de 0,7 are, pour une durée de 30 ans, à compter du 14 décembre 2023 ;

DE FIXER le prix de la redevance annuelle à un euro ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent bail ci-joint et tout autre document relatif à ce dossier.

N° 045/2024 : REVALORISATION DES TARIFS DE VENTES EN GRÉ A GRÉ DE BOIS D'INDUSTRIE EN LONG (BIL) ET DE LOTS DE FOND DE COUPE (EN DEHORS DES VENTES AUX ENCHÈRES HABITUELLES)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs actuels de ventes en gré à gré de bois d'industrie en long et de lots de fond de coupe (en dehors des ventes aux enchères habituelles) adoptés par le Conseil Municipal du 25 mars 2019 :

Essence/billons	P.U. H.T.
Bois d'industrie en long (BIL)	Entre 35 et 45 € / m ³
Fond de coupe (en dehors des ventes aux enchères habituelles)	Entre 8 et 15 € par stère

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs de 2019 afin de les adapter au marché.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 – article 79 concernant la TVA sur les produits de la sylviculture modifiant l'article 278bis du Code Général des Impôts ;
- VU** la délibération n° 033/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 relative à la fixation des tarifs de ventes en gré à gré de bois d'industrie en long et de lots de fond de coupe (en dehors des ventes aux enchères habituelles) ;

Monsieur Emmanuel HEYDLER précise « il s'agit d'un prix plus juste entre la personne achetant ce bois en forêt et celle qui l'achète lors des ventes aux enchères ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

DE FIXER le prix des ventes de bois comme suit :

Essence/billons	P.U. H.T.
Bois d'industrie en long (BIL)	Entre 50 et 65 € / m ³
Fond de coupe (en dehors des ventes aux enchères habituelles)	Entre 25 et 40 € par stère

DE PRÉCISER que la qualité des bois pour une vente à un particulier est laissée à l'appréciation experte des agents de l'ONF et selon la fluctuation des cours des bois ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 046/2024 : **RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services préfectoraux sollicitent annuellement la longueur de voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement des communes. En 2020, l'entreprise GEOPTIS avait réalisé un audit et déterminé la longueur des voies communales à 47 372 mètres. Or, il s'avère que 453 mètres de la RD207 ont été recensés en tant que voirie communale. Il y a ainsi lieu de déduire ces 453 mètres au 47 372 mètres, soit 46 919 mètres, et de délibérer en vue de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2026.

VU le code de la voirie routière ;

VU l'audit de l'entreprise GEOPTIS déterminant notamment la longueur des voiries à 47 372 mètres ;

VU la délibération n° 140/2021 du 13 décembre 2021 relative au recensement de la longueur de la voirie communale pour la répartition de la dotation globale fonctionnement 2023 ;

VU la longueur des voies communales établit à 46 919 mètres ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER le recensement de la voirie communale pour une longueur de 46 919 mètres, et d'intégrer cette donnée dans le tableau de classement des voies communales de Rosheim ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 047/2024 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE
JOSSELMANN DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'adoption du règlement de la médiathèque Josselmann de Rosheim lors du Conseil Municipal du 11 juin 2007. Ce règlement n'a pas évolué depuis l'ouverture de la médiathèque. Il y a lieu de modifier quelques points pour :

- limiter les prolongations des prêts ;
- limiter le nombre de prêt des jeux de société ;
- le système de relances ;
- supprimer l'abonnement gratuit pour les assistants maternels, les associations et les écoles en dehors de Rosheim.

VU la délibération n° 085/2007 du 11 juin 2007 relative à l'adoption du règlement de la médiathèque Josselmann de Rosheim ;

VU le projet de règlement modifié ci-joint ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

D'ADOPTER le règlement modifié ci-joint de la médiathèque Josselmann de Rosheim ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 048/2024 : DEMANDE DE PROLONGATION D'OBTENTION DU CONCOURS
PARTICULIER DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION
RELATIVE A L'AUGMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA
MÉDIATHÈQUE JOSSELMANN DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ouverture le samedi après-midi de la médiathèque Josselmann de Rosheim depuis le 19 avril 2022. Cette ouverture supplémentaire de quatre heures (soit de 21h00 à 25h00 d'ouverture hebdomadaire) répond à plusieurs critères :

- Améliorer le service rendu aux usagers
- S'adapter au rythme de vie des habitants
- Diversifier les publics accueillis
- Accompagner les usagers, les orienter
- Réduire les fractures sociales et culturelles
- Développer des partenariats
- Développer la médiation culturelle

- Multiplier les actions culturelles
- Embaucher une personne à mi-temps

Le montant de l'opération éligible à ce concours particulier de la dotation générale de décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la période de 2022 à 2026 a été estimé à 121 260,00 €.

Une délibération au Conseil Municipal du 28 mars 2022 avait été adoptée pour la demande d'obtention du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relative à l'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque Josselmann de Rosheim. Cette demande indiquait uniquement le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022. La Direction Régionale des Affaires Culturelles sollicite ainsi la présentation d'une nouvelle délibération pour la période de 2022 à 2026.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le concours particulier de la dotation générale de décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- VU** l'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque Josselmann de Rosheim ;
- VU** la délibération n° 039/2022 du 28 mars 2022 concernant la demande d'obtention du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relative à l'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque Josselmann de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque Josselmann de Rosheim, soit 25h semaine, pour la période du 19 avril 2022 au 31 décembre 2026, défini ci-dessous :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTÉES	
Augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque Josselmann de Rosheim du 19 avril 2022 au 31 décembre 2026	121 260,00 €	Dotation générale de décentralisation – Période 2022 à 2026 (80%)	97 008,00 €
		AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (20%)	24 252,00 €
TOTAL DEPENSES :	121 260,00 €	TOTAL RECETTES :	121 260,00 €

Accusé de réception en préfecture
067 246704114 20240720-050-2024-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2024

DE SOLLICITER pour ce projet, la prolongation de l'attribution du concours particulier de la dotation générale de décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que toute autre subvention pouvant être octroyée dans ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 049/2024 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB VOSGIEN DU PURPURKOPF**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les fouilles archéologiques des années passées sur le site du Purpurkopf. Cette année encore, le Club Vosgien Purpurkopf continue ces travaux du 1^{er} au 20 juillet. Le club souhaite terminer la mise à jour de l'ensemble du château et continuer la datation du mur d'enceinte. Le projet inclut également la réalisation d'un film retraçant l'ensemble des travaux réalisés ainsi que les images du mobilier découverts sur place. Ce document pourra servir de base pour faire la promotion touristique de la ville et de sa richesse historique. Le budget prévisionnel pour 2024 s'élève à 60 622,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Club Vosgien du Purpurkopf du 14 mai 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle « depuis trois ans, les fouilles perdurent sur le site du Purpurkopf afin de continuer à découvrir le plus vieux château d'Alsace voire de France. Les équipes ont besoin d'un soutien financier pour poursuivre les fouilles. L'année dernière, la Ville avait versé 5 000 € de subvention et avait pris en charge les frais de repas et d'hébergement des équipes. Pour cette année, je vous propose d'attribuer exclusivement une subvention de 10 000 € ». Monsieur Philippe ELSASS ajoute que les recherches et le travail sont très bien organisés et très agréables. « Le site du Purpurkopf fait rayonner la Ville bien au-delà de notre territoire » stipule Monsieur Patrick VOLKRINGER.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER au Club Vosgien du Purpurkopf une subvention de 10 000 € (dix mille euros) au titre des fouilles archéologiques sur le site du Purpurkopf.

Les crédits sont ouverts au Budget Ville de l'exercice budgétaire 2024.

N° 050/2024 : APPROBATION DU PROJET « 1944-2024 : IL Y A 80 ANS, LA LIBÉRATION DE ROSHEIM » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de la Ville, co-réalisé avec l'association d'histoire locale « Les Amis de Rosheim, « 1944-2024 : Il y a 80 ans, la Libération de Rosheim ».

Il s'agira d'une exposition historique et photographique au cœur de Rosheim. L'objectif est de replacer dans le paysage urbain de Rosheim actuel les documents historiques de la Libération. L'exposition se divisera en deux points forts. Le premier se trouvera dans la vitrine qui marque le passage sous la mairie. Il s'agit du point de départ de l'exposition. Outre, une présentation du circuit de visite, des panneaux expliqueront le côté historique de la libération de Rosheim ainsi que l'histoire de la seconde guerre mondiale dans la commune. Dans le reste de la ville, des panneaux seront répartis afin de présenter diverses photographies historiques. Chaque photographie sera placée à proximité immédiate de son lieu de prise de vue, de telle sorte d'avoir un effet avant/après pour les visiteurs. Chaque panneau sera doté d'un QR Code qui renverra sur un site internet dédié. Sur chaque page, un système unique d'avant/après permet de replacer la photo d'époque dans son contexte actuel.

La date de mise en œuvre est prévue mi-juin pour une durée de six mois.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 14 000,00 €. Le projet peut bénéficier d'une aide financière de 25 %, soit 3 500,00 €. Pour prétendre à cette aide, il y a lieu de transmettre une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires soient inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide du Ministère de la Défense.

VU le projet susmentionné et le budget prévisionnel ci-dessous ;

NATURE	DEPENSES	RECETTES ESCOMPTEES	
Achats	5 000,00 €	Autofinancement de la commune (75 %)	10 500,00 €
Prestations de services	4 400,00 €	Ministère de la Défense (25 %)	3 500,00 €
Matières et fournitures	4 600,00 €		
TOTAL DEPENSES :	14 000,00 €	TOTAL RECETTES :	14 000,00 €

Monsieur Patrick VOLKRINGER informe l'Assemblée de l'obtention du label national pour ce projet, le présente en détails et souligne le bon travail réalisé par la commission patrimoine.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20240729-058_2024-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2024

- D'APPROUVER** le projet « 1944-2024 : Il y a 80 ans, la Libération de Rosheim » ;
- DE SOLLICITER** une subvention auprès du Ministère de la Défense ;
- D'ENGAGER** toutes les démarches nécessaires ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné.

Les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au Budget 2024 de la Ville.

N° 051/2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION – BAL DU 13 JUILLET 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bal du 13 juillet est organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rosheim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant de 800 € de subvention est versé depuis de nombreuses années et qu'il est envisageable de verser davantage si cela est souhaité. Monsieur Francis BACHELET propose 1 000 euros. Monsieur Franck MODRY rappelle que cette discussion avait déjà eu lieu l'an passé.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rosheim une subvention de 1 000 € (mille euros) au titre de l'organisation du bal du 13 juillet 2024

Les crédits sont ouverts au Budget Ville de l'exercice budgétaire 2024.

N° 052/2024 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN-MARIE LEHN D'ALTORF POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE

Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjointe chargée du social, des affaires scolaires et de la jeunesse, informe l'Assemblée de la demande de participation financière présentée par Madame HECKMANN, Directrice du Groupe Scolaire Jean-Marie LEHN à Altorf, pour le séjour de 5 jours (du 27 au 31 mai 2024) à Xonrupt-Longemer, des classes d'élèves du CP au CM2 parmi lesquelles deux enfants d'une même fratrie sont domiciliés à Rosheim, l'un en CP et l'autre en CE2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 137/2009 du 14 décembre 2009 relative à la fixation de la nouvelle participation communale pour des séjours en classe de découverte ;

Monsieur Francis BACHELET demande « savons-nous pourquoi ces élèves sont scolarisés à Altorf ? ». Madame Isabelle ROUVRAY répond « j'ai effectivement un document récapitulatif des élèves non scolarisés à Rosheim ainsi que les raisons. Je vous ferai un retour sur ce point ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ALLOUER au Groupe Scolaire Jean-Marie LEHN d'Altorf, une participation financière de :

- 5 € X 5 jours X 2 élèves, soit un total de 50 € (cinquante euros) pour le séjour à Xonrupt-Longemer.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la Ville de Rosheim.

N° 053/2024 : ADHÉSION DE LA VILLE DE ROSHEIM A L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIÈRES EN ALSACE POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Arts et Lumières en Alsace, outre ses missions historiques d'animation et de promotion touristique de la Route Romane d'Alsace, apporte aux communes qui jalonnent cet itinéraire des propositions d'animations et de concerts dans le cadre du festival Voix et Route Romane.

Adhérer à l'association, c'est s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval.

Le montant de l'adhésion à l'association Arts et Lumières en Alsace s'élève à 800 € pour les communes « sites étapes », c'est-à-dire une commune étant située sur la route Romane d'Alsace ou accueillant une manifestation du festival.

L'adhésion de la commune permet, outre de soutenir les activités de l'association, de bénéficier du tarif préférentiel de 1 500 € pour l'accueil d'un concert dans le cadre du 32^{ème} festival Voix et Route Romane.

VU la proposition d'adhésion présentée par l'association Arts et Lumières ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- D'ADHÉRER** à l'association Arts et Lumières en Alsace à raison de 800 € pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Ville de Rosheim.

N° 054/2024 : PRÉSENTATION D'UN CONCERT PAR L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIÈRES EN ALSACE - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que se tiendra le dimanche 15 septembre 2024, à 18h00, en l'église Saints-Pierre-et-Paul, un concert interprété par la formation musicale « Per-Sonat » (Allemagne), dans le cadre de la 32^{ème} édition du Festival Voix et Route Romane.

La création et la réalisation de cette manifestation reviennent à l'association Arts et Lumières en Alsace.

Sa représentation doit faire l'objet d'un contrat avec la Ville, qui fixe les contributions respectives. La participation de cette dernière au concert s'élève à 1 500,00 € T.T.C.

- VU** la demande émanant de l'association Arts et Lumières en Alsace de Rosheim ;
- VU** la convention de partenariat culturel ci-joint ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- D'ALLOUER** une subvention à hauteur de 1 500,00 € T.T.C., comme participation de la Ville à l'organisation d'un concert interprété par la formation musicale « Per-Sonat » (Allemagne), autour du Festival Voix et Route Romane 2024, le 15 septembre 2024, à 18h00, en l'église Saints-Pierre-et-Paul ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel au nom de la Ville de Rosheim avec l'association Arts et Lumières en Alsace.

Les crédits sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2024 du budget de la Ville

de la Ville
Date de réception en préfecture
067-216704114-20240729-058_2024-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2024

N° 055/2024 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2024

Monsieur le Maire propose la création de 11 emplois saisonniers afin de pallier la surcharge de travail pendant la saison estivale 2024.

VU l'article L 332-23.2 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

DE CRÉER dix emplois saisonniers non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C, échelon 1) pour la période estivale 2024, plus précisément du 24 juin au 30 août inclus, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;

DE CRÉER un emploi saisonnier non permanent relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C, échelon 1) du 24 juin au 12 juillet 2024 inclus, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;

DE FIXER la rémunération des agents saisonniers à la rémunération minimale garantie ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 056/2024 : RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS POUR L'EXERCICE 2023

En application des dispositions de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2023. Le pourcentage légal de bénéficiaires de cette obligation d'emploi est de 6 % de l'effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2023, soit 3 personnes à Rosheim. Au 31 décembre 2023, la Ville embauchait 8 personnes, soit 16 % de l'effectif total.

VU l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20240729-058_2024-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2024

COMMUNICATIONS :

- Monsieur Patrick VOLKRINGER communique les dates des nombreuses animations à venir : le 21 juin pour la fête de la musique place de la République, le 90^{ème} anniversaire du football club de Rosheim les 22 et 23 juin avec une équipe de conseillers municipaux qui jouera un match de football en marchant, le début des apéritifs-concerts le dimanche 30 juin, les marchés de l'été les mardis soir, la fête de l'escargot le 6 juillet, le bal du 13 juillet... Les conseillers municipaux sont cordialement invités à y assister.

- Madame Isabelle ROUVRAY souhaite faire part à l'Assemblée du défi « à l'école, j'y vais autrement ! » réalisé du 13 au 31 mai dernier. Sur 466 élèves du groupe scolaire du Rosenmeer, 256 y ont participé, soit 34 % : 9,2 % en vélo, 20,7 % à pied et 4,5 % à trottinette. Les élèves ayant relevé ce défi sont félicités et recevront un prix. Madame Isabelle ROUVRAY poursuit ses propos. « Aujourd'hui, 160 enfants ont participé à des olympiades au complexe sportif. Ils ont pu y découvrir les sports des associations présentes, recevoir des médailles et des bracelets offerts par la Ville. Les olympiades se poursuivent demain ».

- Monsieur le Maire félicite tous ces élèves ainsi que le personnel pour le défi « au travail, j'y vais autrement », même si la Ville n'est pas classée première.

- Monsieur Emmanuel HEYDLER remercie les participants de la dernière sortie forestière ayant pu bénéficier des riches explications de Monsieur Yvan DIETRICH et de Monsieur Régis SOUBIGOU de l'ONF.

- Monsieur le Maire tient à présent à effectuer un point sur les énergies. « Un tableau simplifié est à venir. Pour l'électricité, en 2023, la Ville a payé 243 807 € pour l'éclairage public, contre 173 106 € pour 2022. Il s'agit certes d'une hausse mais limitée et en lien avec l'augmentation du tarif étant donné que la consommation est passée de 631 800 Kwh en 2023 contre 832 980 Kwh en 2022. Il est nécessaire de travailler sur les bâtiments à forte puissance comme la Halle du Marché et la salle des fêtes équipées de vieux luminaires. Concernant le gaz, 1 465 416 Kwh ont été consommés en 2022 contre 900 250 Kwh en 2023. La Ville a payé en gaz 246 364 € en 2022 contre 226 356 € en 2023 ».

- Madame Marie-Odile MEYER a constaté une extinction de l'éclairage public plus tardive au centre-ville. Monsieur le Maire explique que l'extinction a effectivement lieu à minuit entre le cimetière et la porte de la Vierge, en raison des manifestations estivales.

- Monsieur Christophe FISCHER rappelle le don du sang le 18 juillet.

- Monsieur le Maire rappelle les élections législatives les 30 juin et 7 juillet prochains et sollicite les conseillers pour la tenue des bureaux de vote. « Je ne stigmatise personne mais si vous n'êtes pas en mesure de participer, merci de bien vouloir prévenir afin d'éviter l'exclusion du conseil municipal. Continuons-nous avec deux assesseurs par créneau horaire ou avec trois ? » interroge-t-il. Monsieur Christophe FISCHER précise que le créneau de 10h à 12h est difficile à tenir à deux.

- Monsieur le Maire annonce les anniversaires du mois de juin : Madame Christine HOFFERLIN le 18, Monsieur Pierre AUBRY le 23 et Monsieur Patrick VOLKRINGER le 29. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



Accusé de réception en préfecture
067-21670414-20240729-058_2024-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2024